

DELIBERATION N° 2023-30

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 6 JUILLET 2023

Objet : Offre de Formation – Maquette et MCC Projet EFELIA

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Violette ASSATI, Cheffe de projet EFELIA Côte d'Azur,

Adopte, la maquette et les modalités de contrôle des connaissances des mineures mises en place dans le cadre du projet EFELIA telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 48
Voix pour : 44
Voix contre : 3
Abstentions : 1

Fait à Nice, le 6 juillet 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-30

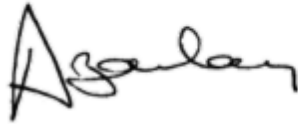
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 11/07/23

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 11/07/23

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



Notice de lecture de la maquette Mineures et Projets EFELIA 23/24

Les mineures et projets EFELIA constituent une offre pédagogique à la carte. Ainsi toutes les mineures n'ont pas vocation à ouvrir au cours de tous les semestres, de toutes les années universitaires. Les principes qui concourent à l'ouverture effective des Ue de mineures sont précisés ci-après.

En début de chaque semestre, les étudiants sont invités à se positionner sur une offre d'UE EFELIA (mineures et/ou projets). Les responsables de formation peuvent bloquer l'accès de leurs étudiants à certaines mineures. Chaque mineure sera réputée ouverte si au moins 7 étudiants se sont positionnés dessus. Les étudiants qui auraient choisi une mineure qui *in fine* ne pourra pas ouvrir faute d'inscrit, sont accompagnés par l'EUR, pour s'orienter vers une autre mineure ou vers l'UE disciplinaire proposée par leur parcours de majeure.

Bien que la maquette ici présentée prévoit que toutes les mineures puissent se tenir au cours des deux semestres universitaires, il convient de retenir que certaines mineures seront effectivement proposées aux deux semestres tandis que d'autres ne le seront que sur l'un des deux. Le choix d'inscrire, dans la maquette ci-jointe, toutes les mineures à tous les semestres est guidé par une recherche de souplesse d'organisation et une volonté de faciliter le déploiement de l'offre de formation. Ainsi, en cas d'impondérable, l'EUR en accord avec les équipes du projet EFELIA Côte d'Azur aura la possibilité de décaler l'ouverture d'une mineure sur le semestre successif.

Enfin cette offre de formation est financée sur le projet ANR / Programme d'Investissement d'Avenir "EFELIA Côte d'Azur". Ce projet bénéficie d'une aide de l'Etat gérée par l'ANR au titre de France 2030 pour le projet EFELIA Côte d'Azur portant la référence ANR 22 CMAS 0004.

Type Diplôme : MASTER		
COMPOSANTE		MINEURE EFELIA (au sein de toutes les EURs)
MENTION		
CODE DIPLÔME	-	
Session M1	Session unique	Faire autant d'onglet semestre que de Parcours Types
Session M2	Session unique	Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention
COMPENSATION		
<i>Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.</i>		
Obtention des UE		
Obtention du Semestre		
se référer au MCC des Masters de l'EUR		
Obtention de l'Année		
Note éliminatoire		
Non		
REDOUBLEMENT		
ORIENTATION M1 ⇔ M2		
En fin de première année de master, le jury d'année se prononce sur l'admission à poursuivre de l'étudiant, au sein de la mention, en précisant le parcours. Décision : admis à poursuivre au sein de la mention A... dans le (s) parcours: 1 ou parcours 2 (si plusieurs options proposées).		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

